Organisation Hydrographique Internationale | OHI | International Hydrographic Organization

Dossier de l'OHI n° S3/8151/S-100

LETTRE CIRCULAIRE 43/2023
13 décembre 2023

CALENDRIER DE L'OHI POUR LA PHASE D'APPROBATION DE L'EDITION 2.0.0 DES SPECIFICATIONS DE PRODUITS BASEES SUR LA S-100 (PHASE 1 / SUIVI DES ROUTES)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Lors du 7ème Conseil de l'OHI (C7/13 et C7/14), il a été décidé qu'une lettre circulaire (LC) informative de l'OHI devrait être publiée au plus tard en décembre 2023 pour sensibiliser les Etats membres de l'OHI au calendrier prévu pour la phase d'approbation de l'édition 2.0.0[1] des spécifications de produits basées sur la S-100 (phase 1 / suivi des routes comme 1ère étape), afin que les Etats membres de l'OHI se préparent, prennent des mesures provisoires le cas échéant, et veillent à ce que les échéances serrées pour leur achèvement et leur approbation en 2024 puissent être respectées.

2. La 8ème réunion du S-100WG en novembre 2023 a donné aux Etats membres de l'OHI, ainsi qu'aux experts de l'industrie, l'occasion d'examiner le calendrier de mise en œuvre opérationnelle des spécifications de produits de la phase 1 afin d'atteindre les buts spécifiés dans la Feuille de route pour la Décennie de la mise en œuvre de la S-100.

3. Le S-100WG a décidé que, pour corriger l'algorithme de signature numérique et modifier les longueurs de clé, une nouvelle édition 5.2.0 de la S-100 était nécessaire avant que les spécifications de produit de la phase 1 dans leur édition 2.0.0 puissent être finalisées. Pour ce faire, le HSSC a l'intention de diffuser une lettre du HSSC **avant la fin du mois de janvier 2024** avec **une date limite d'avalisation à la mi-mars pour les membres du HSSC**. A la suite de cet aval, une LC de l'OHI sera publiée avec **comme date limite de réponse pour les Etats membres de l'OHI la fin du mois de mai 2024**.

4. Après **la date prévue de publication de l'adoption de la S-100 5.2.0 à la mi-juin 2024**, les groupes de travail pourront commencer à avaliser les spécifications de produits de la phase 1. **L'avalisation par les GT** des spécifications de la phase 1 **doit être achevée à la mi-août 2024**, mais pourrait être réalisée plus tôt. Les spécifications de produit de la phase 1 seront ensuite **avalisées par les EM du HSSC d'ici à la mi-octobre 2024**.

5. Une lettre circulaire de l'OHI **visant à obtenir l'approbation des Etats membres de l'OHI** pour toutes les spécifications de produits de la phase 1 **sera publiée à la fin du mois d'octobre 2024** et **avec pour échéance décembre 2024**.

[1] L'édition opérationnelle de la S-102 sera la version 3.0.0

4b, quai Antoine 1er
B.P. 445
MC 98011 MONACO CEDEX
PRINCIPALITY OF MONACO
Tél. : +377 93 10 81 00
Fax : +377 93 10 81 40
Mél : info@iho.int
Web :www.iho.int

6. Il convient de prendre note que, en consultation avec le président du TC 80 de l'IEC, la norme S-164 (jeux de données d'essai de l'OHI pour les ECDIS de la S-100) ne sera pas finalisée dans le cadre du package initial des spécifications de produit, car l'IEC préférerait que la norme S-164 reste dans l'édition 1.x.x pendant qu'elle travaille sur la nouvelle édition de la norme d'essai ECDIS 61174 de l'IEC. L'édition 2.0.0 de la norme S-164 sera présentée au HSSC-17 en 2025 aux fins d'avalisation, puis d'approbation par les EM de l'OHI.

7. En résumé, le calendrier d'approbation des spécifications du produit par les Etats membres devrait être le suivant :

- Mars 2024 - Publication de la LC de l'OHI pour recueillir l'approbation des EM quant à l'édition 5. 2. 0 de la S-100.
- **Mai 2024 - Réponses attendues des EM de l'OHI pour l'édition 5.2.0 de la S-100**

- Octobre 2024 - Publication de la LC de l'OHI pour recueillir l'approbation des EM quant à l'ensemble des spécifications de produits de la phase 1 (2.0.0).
- **Décembre 2024 - Réponses attendues des EM pour les spécifications de produits de la phase 1 (2.0.0)**

8. Il est rappelé aux Etats membres, en particulier à ceux qui ne participent pas directement aux activités des groupes de travail et des comités, que si les votes par lettre circulaire des Etats membres ne sont pas émis conformément au calendrier présenté, les buts énoncés dans la Feuille de route pour la Décennie de mise en œuvre de la S-100 ne seront pas atteints. Nous devons respecter les échéances présentées dans ce calendrier afin de satisfaire aux prescriptions de l'OMI en ce qui concerne la mise en œuvre des ECDIS de la S-100 (décisions A3/07, A3/13 et résolution 1/2023 de l'OHI - cf. mise en œuvre de la S-100).

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

John NYBERG
Directeur